



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Beneficiaires

Question écrite n° 1759

### Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le secrétaire d'État auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre relatives à la couverture sociale des artisans handicapés, notamment en ce qui concerne les indemnités journalières et l'assurance décès, qui ne sont actuellement pas prises en compte par le régime général de la sécurité sociale, lorsque ces arrêts sont générés par une maladie antérieure à leur statut d'artisan.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le régime d'assurance invalidité-décès des artisans prévoit qu'au décès d'un assuré cotisant ou pensionné d'invalidité les ayants droit perçoivent un capital égal à 20 p 100 du plafond de la sécurité sociale. Le décès d'un retraité entraîne également le versement d'un capital égal à 8 p 100 du plafond de la sécurité sociale. De plus, il est octroyé un capital orphelins au bénéfice des enfants à charge de moins de seize ans ou de moins de vingt ans poursuivant leurs études, les enfants bénéficiant des allocations aux handicapés leur sont assimilés. La somme versée par enfant est égale à 5 p 100 du plafond de la sécurité sociale. Comme dans les autres régimes d'assurance invalidité-décès, ces prestations ne sont servies que si l'intéressé était affilié au régime des artisans à la date de la constatation de l'invalidité ou du décès. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale n'a pas été saisi de propositions de la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles visant à instaurer des indemnités journalières pour les artisans handicapés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Demange Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1759

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** handicapés et accidentés de la vie

**Ministère attributaire :** handicapés et accidentés de la vie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 août 1988, page 2388